

Volume 14 numéro 3 – 20 juin 2012

LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE, À QUOI ÇA RESSEMBLE?

Le harcèlement peut prendre diverses formes et survenir n'importe où, à Télé-Québec comme ailleurs. Et même s'il en est question fréquemment, il n'est pas toujours facile à identifier. Voici donc quelques points de repère.

Le harcèlement se traduit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés. Il porte atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychologique de la personne qui en est victime. Du même coup, il rend son milieu de travail néfaste.

Attention! Dans certains cas, une seule conduite grave peut aussi être du harcèlement psychologique.

À noter : le harcèlement psychologique peut exister même en l'absence d'intention de vexer ou de se venger de la part du présumé harceleur.

Des exemples de harcèlement?

Une attitude condescendante – des contrôles démesurés – des insultes ou des injures – le maintien d'une atmosphère de craintes ou d'un climat hostile – des manques de respect, du mépris – des menaces – des moqueries, des quolibets ou des actes d'humiliation – des pressions abusives – des refus systématiques de communiquer avec une personne – du rejet – des rumeurs malveillantes – une surveillance excessive...

Qui peut être impliqué, comme victime ou comme harceleur?

Employés et gestionnaires : toutes et tous peuvent être victimes de harcèlement, ou harceleurs...

EN SITUATION DE HARCÈLEMENT, QUE FAIRE?

Si vous êtes victime de harcèlement, ou si vous croyez l'être, n'hésitez pas, **dénoncez** le plus rapidement possible la situation auprès du SGETQ : **c'est votre droit le plus légitime!**

Les articles 2.04 à 2.13 de la Convention traitent d'ailleurs de harcèlement et des mesures à mettre en place pour le contrer.

« T'aurais pas dû... »

Quand ils sont au courant, certains gestionnaires n'hésitent pas à faire des reproches à leurs employés qui ont consulté leur syndicat ou les ressources humaines. « Ben voyons, tu n'aurais pas dû... » « Ce n'était pas nécessaire... »

« Tu aurais pu m'en parler... » **Sachez qu'ils n'ont nullement le droit de vous empêcher de consulter votre syndicat ou d'y faire appel.** Ils n'ont pas non plus le droit d'exercer des représailles, de faire sentir à leurs employés que cela n'était pas approprié ou d'avoir des comportements suggérant de la désapprobation à cet égard.

Il est important de dénoncer les situations de harcèlement auprès du SGETQ et d'aller jusqu'au bout. Le SGETQ a besoin de l'implication de ses membres pour pouvoir les défendre. À cet égard, la solidarité entre collègues est essentielle et constitue un atout déterminant.

MISE SUR PIED DU COMITÉ SUR LE HARCÈLEMENT

Prévu par la dernière convention collective, le comité sur le harcèlement psychologique ou sexuel vient tout juste d'être mis sur pied. **Michèle Gravel** en fait partie, à titre de représentante du SGETQ.

Si vous êtes victime de harcèlement, ou si vous pensez l'être, n'hésitez surtout pas, communiquez avec Michèle. C'est elle qui formulera la plainte au comité sur le harcèlement.

SITUATION DIFFICILE? AVANT DE DÉMISSIONNER...

Si vous songez à démissionner parce que vous vous trouvez dans une situation difficile, pensez plutôt à consulter le SGETQ, qui peut vous procurer aide et information.

Tant qu'une personne est à l'emploi de Télé-Québec, elle est syndiquée, et le SGETQ peut l'aider (par exemple, en déposant une plainte pour harcèlement). Mais dès que la personne démissionne, elle n'est plus syndiquée, et le SGETQ ne peut plus lui apporter son soutien.

JOCELYNE BASTIEN, DÉLÉGUÉE

Jocelyne Bastien agit désormais à titre de déléguée des ressources matérielles.

Lors de leur prochaine rencontre, le conseil syndical et l'assemblée générale seront invités à entériner cette nomination. Merci Jocelyne!

COUP D'ŒIL SUR LE CONGRÈS DE LA FNC

Denis Ouellette-Roussel



Michèle Gravel, Carmen Sinotte D'Anjou, Isabelle Valiquette, Manon Bouchard, Brigitte Lechasseur, Colette Mc Donald et Denis Ouellette-Roussel à l'occasion du congrès de la FNC.

À Québec, du 29 mai au 1^{er} juin, a eu lieu le 22^e congrès de la Fédération nationale des communications (FNC), une fédération professionnelle de la CSN dont fait partie le SGETQ.

Isabelle Valiquette, Michèle Gravel, Colette McDonald, Carmen Sinotte D'Anjou, Brigitte Lechasseur et Denis Ouellette-Roussel : presque tous les membres du comité exécutif du SGETQ y ont pris part. Au menu? Conférences et échanges stimulants et pertinents sur les enjeux actuels ainsi que sur les importants défis que connaît le syndicalisme dans le milieu des communications, qui vit depuis quelques années de profondes mutations.

Il y a aussi été question, entre autres, de nouvelles technologies, de conciliation famille-travail, de régimes de retraite, de renouvellement des personnes et des pratiques ainsi que de mythes entourant le choc des générations.

Par ailleurs, Brigitte Lechasseur, trésorière du SGETQ, a été élue membre du comité de vérification de la Fédération nationale des communications (FNC).

Finalement, ce congrès a aussi été l'occasion de rendre hommage à Chantale Larouche, présidente de la FNC pendant 20 ans. Il a aussi permis aux membres de l'exécutif du SGETQ de retrouver avec bonheur Manon Bouchard, une de ses anciennes présidentes.

À INSCRIRE À L'AGENDA!

Aujourd'hui, mercredi 20 juin : conseil syndical
Local B-240
Un repas sera servi

Le jeudi 21 juin : assemblée générale
Local B-240
Un repas sera servi

À TOUTES ET À TOUS,
SOLEIL, CHALEUR ET BONHEUR!
UN BON ÉTÉ
ET

DE BELLES VACANCES!

les membres du comité exécutif

LOI SPÉCIALE 78 ET POURSUITE CONTRE GABRIEL NADEAU-DUBOIS

Un message de la CSN (Conseil central du Montréal métropolitain-CSN).

Un mouvement social sans précédent secoue le Québec et nous sommes toutes et tous concernés. Le gouvernement de Jean Charest bafoue non seulement la jeunesse québécoise, mais l'ensemble de la population avec sa loi spéciale. Nous condamnons vivement cette loi spéciale qui brime des droits fondamentaux et exigeons qu'elle soit abrogée. Pour le Conseil central du Montréal métropolitain-CSN, c'est une démonstration supplémentaire de l'incapacité du gouvernement Charest à gouverner le Québec selon les aspirations des Québécoises et des Québécois.

Nous vous invitons à signer ces deux pétitions :

1. Une *pétition d'appui à la requête en nullité du Projet de loi spéciale 78* : <http://loi78.com/>

2. Une autre pétition lancée partout sur la planète par Avaaz.org (www.avaaz.org), qui demande l'Annulation de la poursuite de M. Morasse contre Gabriel Nadeau Dubois pour outrage au tribunal relié aux injonctions : http://www.avaaz.org/fr/petition/Annuler_la_poursuite_ainsi_qu'une_condamnation_de_Gabriel_Nadeau_Dubois_pour_outrage_a_une_injonction/?cEAzGab

Les membres du comité exécutif du SGETQ

Isabelle Valiquette, présidente -- Michèle Gravel, v.-p. application de la convention collective -- Colette McDonald, v.-p. régions -- Denis Ouellette-Roussel, v.-p. vie syndicale -- Michelle Hébert, v.-p. information -- Brigitte Lechasseur, trésorière -- Carmen Sinotte D'Anjou, secrétaire. Christian Mallier et Annick Charette sont agents de griefs